

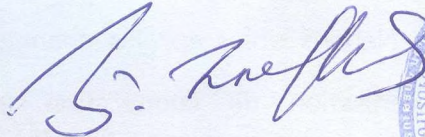
TRADUCTION OFFICIELLE

147-A/03.02.2022/FR/H/07.02.2022

"CENTRE DE TRADUCTION" ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE NON
COMMERCIAL

EMILIA ADUMYAN

DIRIGEANTE



7 FEVRIER 2022



PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE

DECRET

n° 147-A

RELATIF A L'AUTORISATION D'ERIK GRIGORYAN A AGIR AU NOM DE LA
REPUBLIQUE D'ARMENIE

Vu le paragraphe 7 (5) de la loi "Sur l'organisation et le fonctionnement du
Gouvernement" et l'alinéa 14(6)a) de la loi "Sur les relations juridiques
administratives",

1. Autoriser le citoyen de la République d'Arménie Erik Grigoryan (ci-après dénommé: "Personne autorisée") pour une durée de 3 ans à
 - 1) représenter la République d'Arménie dans les relations avec des représentants des Gouvernements des pays étrangers, Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, Le Secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques, des organisations internationales et des entreprises commerciales, ainsi que d'autres bénéficiaires dans le cadres du mécanisme «Echange dette nature»;
 - 2) représenter la République d'Arménie dans le cadre des négociations avec des pays créanciers visant à compenser la dette extérieure et l'utiliser pour financer des programmes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques en République d'Arménie.

2. Etablir que lors de l'exercice des compétences prévus par paragraphe 1 du présent décret, la Personne autorisée est autorisée à
 - 1) développer des justifications permettant de la mise en application du mécanisme «Echange dette nature» envers la République d'Arménie;
 - 2) soumettre des propositions au Premier ministre de la République d'Arménie sur les mesures mises en œuvre par les agences publiques, qui sont nécessaires à la réalisation de l'objectif défini par l'alinéa 2 du paragraphe 1 du présent décret;
 - 3) effectuer d'autres actions visant à l'objectif défini par l'alinéa 2 du paragraphe 1.

3. Établir que la Personne autorisée doit soumettre un rapport au Premier ministre de la République d'Arménie sur les actions accomplies pendant chaque trimestre dans le cadre des compétences définis par le présent décret jusqu'au 15 du mois suivant chaque trimestre.

PREMIER MINISTRE
DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE

N.PASHINYAN

Erevan

03.02.2022

CERTIFIÉ
PAR SIGNATURE
ÉLECTRONIQUE

Կազմակաճ Էրդիկուր թերթիք:

Composճ de deux feuilles.

